



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-399**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture	
Identifiant :	
Date de signature :	29/09/17
Date de réception :	29/09/17
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE LEGITIME: - ACTE ENREGISTRE - COPIE DES ORIGINAUX - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE</small>	

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Liliane PIERRON.
Secrétaire : S. DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance a été lu et approuvé



Direction Générale des Services
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 5.1
Election executif

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi organique 2014-125 du 14 février 2014 a modifié l'article LO141-1 du code électoral, en ce sens :

«Le mandat de député est incompatible avec ;

1° Les fonctions de maire, de maire d'arrondissement, de maire délégué et d'adjoint au maire ;

2° Les fonctions de président et de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale ;

3° Les fonctions de président et de vice-président de conseil départemental ;

4° Les fonctions de président et de vice-président de conseil régional ;

5° Les fonctions de président et de vice-président d'un syndicat mixte ;

6° Les fonctions de président, de membre du conseil exécutif de Corse et de président de l'assemblée de Corse ;

7° Les fonctions de président et de vice-président de l'assemblée de Guyane ou de l'assemblée de Martinique ; de président et de membre du conseil exécutif de Martinique ;

8° Les fonctions de président, de vice-président et de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; de président et de vice-président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ; de président et de vice-président d'une assemblée de province de la Nouvelle-Calédonie ;

9° Les fonctions de président, de vice-président et de membre du gouvernement de la Polynésie française ; de président et de vice-président de l'assemblée de la Polynésie française ;

10° Les fonctions de président et de vice-président de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna ;

11° Les fonctions de président et de vice-président du conseil territorial de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ; de membre du conseil exécutif de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

12° Les fonctions de président et de vice-président de l'organe délibérant de toute autre collectivité territoriale créée par la loi ;

13° Les fonctions de président de l'Assemblée des Français de l'étranger, de membre du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger et de vice-président de conseil consulaire.

Tant qu'il n'est pas mis fin, dans les conditions prévues au II de l'article LO 151, à une incompatibilité mentionnée au présent article, l'élu concerné ne perçoit que l'indemnité attachée à son mandat parlementaire.

NOTA :

En vertu de l'article 12 de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, le présent article s'applique à tout parlementaire à compter du premier renouvellement de l'assemblée à laquelle il appartient suivant le 31 mars 2017. »

De ce fait, Madame Sophie JOISSAINS a adressé au Préfet un courrier de démission de son poste de 4ème adjoint, cette fonction étant incompatible avec son poste de sénateur tout en gardant son poste de Conseiller Municipal au sein de notre Assemblée.

L'article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoint au Maire sans que cela puisse excéder 30% de l'effectif de tous ses membres. A la ville d'Aix en Provence, le nombre d'Adjoint au maire a été arrêté à seize.

L'article L2122-3 du code Général des Collectivités Territoriales, dit que « *Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Un siège, d'adjoint au Maire, étant vacant suite à la démission de Madame Sophie JOISSAINS, il apparaît nécessaire de pourvoir au remplacement de ce poste en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, étant précisé que le conseil municipal, en application de l'article L.2122-10, dernier alinéa, du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Ce nouvel adjoint prendra place au dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

Informations relative au mode de scrutin applicable :

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT.

Un seul poste d'adjoint au maire étant à pourvoir, par conséquent les bulletins ne devront comporter qu'un seul nom.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-12 et L 2511-1 ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Compte-tenu de ces informations, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la démission de Madame Sophie JOISSAINS du poste de 4ème Adjoint au Maire.

- **APPROUVER** le maintien du nombre d'adjoint élus au sein du Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence.

- **DECIDER** que ce nouvel adjoint prendra place au dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

- **APPROUVER** le résultat du scrutin :

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Non participation au vote	: 6
Votants	: 47
Blancs et Nuls	: 10
Suffrages exprimés	: 37
Majorité absolue	: 24

- **DIRE** que Madame Karima ZERKANI-RAYNAL est élue au rang de 16ème adjoint au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions

Le tableau du Conseil municipal est modifié comme suit :

DL.2017-399 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION -

Présents et représentés : 53
Présents : 41
Abstention : 6
Blancs et Nuls : 10
Suffrages exprimés : 37

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Aix-en-Provence le, 29 septembre 2017

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence
à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2017

OBJET DE L'ACTE : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION
Délibération n°DL.2017-399
Procès-verbal d'élection d'un seul adjoint + Tableau du Conseil Municipal + Enveloppe des bulletins dont 10 nul (s).

DATE DE L'ACTE : 29 septembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-399

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

29 SEP. 2017

COURRIER ARRIVE

DÉPARTEMENT

Bouches du Rhône...

ARRONDISSEMENT

Toutes communes

COMMUNE :

AIX-EN-PROVENCE

Élection d'un adjoint
au scrutin
uninominal

.....
Effectif légal du conseil municipal

55

Nombre de conseillers en
exercice

55

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille dix-sept, le 29 du mois de septembre à 11 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : AGOPIAN-Jacques, ANDRE-Ravi, AUGÉY-Dominique, BACHI-Abbassia, BALDO-Edouard, BENON-Charlotte, BONTHOUX-Odile, BOUVET-Jean-Pierre, BOYER-Raoul, BRUNET-Danièle, CASTRONOVO-Lucien-Alexandre, CHEVALIER-Eric, DE BUSSCHERE-Charlotte, DE SAINTDO-Philippe, DELOCHE-Gérard, DI CARO-Sylvaine, DIJON-Sylvain, GALLESE-Alexandre, GROSSI-Jean-Christophe, GUERRERA-Hervé, HAMMAL-Souad, JAUSSAUD-Coralie, JOISSAINS Sophie, JOISSAINS MASINI-Maryse, LENFANT-Gaëlle, MAINA-Claude, MERGER-Reine, OLLIVIER-Ariette, PAOLI-Stéphane, PERRIN-Jean-Marc, POLITANO-Jean-Jacques, ROLANDO-Christian, SANTAMARIA-Danielle, SICARD-DESNUELLE-Marie-Pierre, SILVESTRE-Catherine, SOLARI-Josyane, SUSINI- Jules, TAULAN- Francis, TERME- Françoise, ZAZOUN- Michaël, ZERKANI RAYNAL-Karima.

Absents représentés : BENKACI Moussa donne pouvoir à MERGER Reine, BORRICAND Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard, BOUDON Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules, BRAMOULLE Gérard donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse, CICCOLINI-JOUFFRET-Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques, DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis, DILLINGER Laurent donne pouvoir à Jean-Pierre BOUVET, DONATINI Gilles donne pouvoir à CHEVALIER Eric, EINAUDI Michele donne pouvoir à AGOPIAN Jacques, HERNANDEZ Muriel donne pouvoir à BONTHOUX Odile, MALAUZAT Irène donne pouvoir à DE SAINTDO Philippe, ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul.

Absents: CHAZEAU Maurice, PIERRON Liliane

1. Règles applicables

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombré quarante et un conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Sylvain DIJON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Coralie JAUSSAUD et Monsieur Stéphane PAOLI.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6 (six)
b. Nombre de votants	47 (quarante-sept)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	10 (dix)
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	37 (trente-sept)
e. Majorité absolue	24 (vingt-quatre)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettre
Karima ZERKANI-RAYNAL	37	Trente-sept

N'ont pas pris part au vote :

Edouard BALDO

Lucien-alexandre CASTRONOVO

Charlotte de BUSSCHERE

Hervé GUERRERA

Souad HAMMAL

Gaëlle LENFANT

5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL a été proclamé 16 ème Adjoint et a été immédiatement installée.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 septembre 2017 à 11h46 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Effectif légal du conseil municipal
Cinquante Cinq (55)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenus depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹		NOM ET PRÉNOM qualité (M. ou Mme)	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
Maire Suffrages obtenus par la liste	Mme	JOISSAINS-MASINI Maryse	15/08/1942	04/04/2014	26942
Premier adjoint	M.	BRAMOULLÉ Gérard	17/12/1944	04/04/2014	26942
Deuxième adjoint	Mme	AUGEY Dominique	08/01/1956	04/04/2014	26942
Troisième adjoint	M.	GALLESE Alexandre	08/12/1966	04/04/2014	26942
Quatrième adjoint	M.	TAULAN Francis	15/09/1950	04/04/2014	26942
Cinquième adjoint	Mme	DI CARO Sylvaine	19/07/1951	04/04/2014	26942
Sixième adjoint	M.	SUSINI Jules	22/09/1943	04/04/2014	26942
Septième adjoint	Mme	DEVESA Brigitte	03/03/1960	04/04/2014	26942
Huitième adjoint	M.	PERRIN Jean-Marc	04/07/1959	04/04/2014	26942
Neuvième adjoint	Mme	SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre	01/09/1940	04/04/2014	26942
Dixième adjoint	M.	ROLANDO Christian	11/10/1952	04/04/2014	26942
Onzième adjoint	Mme	BONTHOUX Odile	17/05/1957	04/04/2014	26942
Douzième adjoint	M.	CHAZEAU Maurice	03/12/1948	04/04/2014	26942
Treizième adjoint	Mme	MERGER Reine	14/03/1946	04/04/2014	26942
Quatorzième adjoint	M.	PAOLI Stéphane	06/12/1981	04/04/2014	26942
Quinzième adjoint	Mme	SILVESTRE Catherine	25/11/1938	04/04/2014	26942
Seizième adjoint	Mme	ZERKANI Karima	14/11/1971	04/04/2014	26942
Dix septième adjoint (quartier)	M.	BOUVET Jean-Pierre	29/06/1940	04/04/2014	26942
Dix huitième adjoint (quartier)	Mme	BRUNET Danièle	05/09/1965	04/04/2014	26942
Dix neuvième adjoint (quartier)	M.	BENKACI Moussa	01/04/1967	04/04/2014	26942
Vingtième adjoint (quartier)	M.	CHEVALIER Eric	31/07/1961	23/09/2016	26942
Vingt et unième adjoint (quartier)	M.	DONATINI Gilles	28/01/1970	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	Mme	BENON Charlotte	15/07/1938	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	Mme	SANTAMARIA Danielle	11/04/1945	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	Mme	PIERRON Liliane	18/08/1945	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	M.	DELOCHE Gérard	26/01/1947	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	Mme	TERME Françoise	13/02/1948	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	M.	BOUDON Jacques	01/05/1948	04/04/2014	26942

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

Bouches du Rhône

ARRONDISSEMENT

COMMUNE :
AIX-EN-PROVENCE

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal
Cinquante Cinq (55)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹		NOM ET PRÉNOM qualité (M. ou Mme)	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
Maire	Mme	JOISSAINS-MASINI Maryse	15/08/1942	04/04/2014	26942
Premier adjoint	M.	BRAMOULLÉ Gérard	17/12/1944	04/04/2014	26942
Deuxième adjoint	Mme	AUGEY Dominique	08/01/1956	04/04/2014	26942
Troisième adjoint	M.	GALLESE Alexandre	08/12/1966	04/04/2014	26942
Quatrième adjoint	M.	TAULAN Francis	15/09/1950	04/04/2014	26942
Cinquième adjoint	Mme	DI CARO Sylvaine	19/07/1951	04/04/2014	26942
Sixième adjoint	M.	SUSINI Jules	22/09/1943	04/04/2014	26942
Septième adjoint	Mme	DEVESA Brigitte	03/03/1960	04/04/2014	26942
Huitième adjoint	M.	PERRIN Jean-Marc	04/07/1959	04/04/2014	26942
Neuvième adjoint	Mme	SICARD-DESJUELLE Marie-Pierre	01/09/1940	04/04/2014	26942
Dixième adjoint	M.	ROLANDO Christian	11/10/1952	04/04/2014	26942
Onzième adjoint	Mme	BONTHOUX Odile	17/05/1957	04/04/2014	26942
Douzième adjoint	M.	CHAZEAU Maurice	03/12/1948	04/04/2014	26942
Treizième adjoint	Mme	MERGER Reine	14/03/1946	04/04/2014	26942
Quatorzième adjoint	M.	PAOLI Stéphane	06/12/1981	04/04/2014	26942
Quinzième adjoint	Mme	SILVESTRE Catherine	25/11/1938	04/04/2014	26942
Seizième adjoint	Mme	ZERKANI Karima	14/11/1971	04/04/2014	26942
Dix septièmes adjoint (quartier)	M.	BOUVET Jean-Pierre	29/06/1940	04/04/2014	26942
Dix huitième adjoint (quartier)	Mme	BRUNET Danièle	05/09/1965	04/04/2014	26942
Dix neuvième adjoint (quartier)	M.	BENKACI Moussa	01/04/1967	04/04/2014	26942
Vingtième adjoint (quartier)	M.	CHEVALIER Eric	31/07/1961	23/09/2016	26942
Vingt et unième adjoint (quartier)	M.	DONATINI Gilles	28/01/1970	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	Mme	BENON Charlotte	15/07/1938	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	Mme	SANTAMARIA Danielle	11/04/1945	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	Mme	PIERRON Liliane	18/08/1945	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	M.	DELOCHE Gérard	26/01/1947	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	Mme	TERME Françoise	13/02/1948	04/04/2014	26942
Conseiller Municipal	M.	BOUDON Jacques	01/05/1948	04/04/2014	26942

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

